

Arrêté N° 2024\_00605\_VDM

**SDI 22/0906 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE – 4  
RUE VINCENT LEBLANC - 13002 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_03855\_VDM, signé en date du 30 novembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du deuxième et du troisième étage à droite de l'immeuble sis 4 rue Vincent Leblanc - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le courrier de phase contradictoire avant procédure de mise en sécurité, en date du 26 mai 2023,

Vu l'attestation établie le 8 février 2024, par l'agence d'architecture LINARES ARCHITECTURES, représentée par Monsieur LINARES architecte, domicilié 12 rue Saint Pons – 13002 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 février 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4 rue Vincent Leblanc - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 4 rue Vincent Leblanc - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810C, numéro 0105, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 27 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture LINARES ARCHITECTURES, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 4 rue Vincent Leblanc - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 février 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 8 février 2024 par Monsieur Jean-Luc LINARES architecte, dans l'immeuble sis 4 rue Vincent Leblanc - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810C, numéro 0105, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 27 centiares et représentée par le gestionnaire de l'immeuble, [REDACTED] domicilié [REDACTED].

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_03855\_VDM, signé en date du 30 novembre 2022, est prononcée.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 4 rue Vincent Leblanc - 13002 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :